Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260604-CC_2026_06_083-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_06_083

Objet : Commerce Le Barmad - gérance

LE JEUDI 4 JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle de conseil, à la mairie de Plozévet, 14 Jules Ferry, 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BOURDON Fabien, BUREL Michèle, CANEVET Michel, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, FLOCHLAY Loic, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSUAL Joelle, LAGADEC Patrice, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Jean-Luc, LE DONGE Magali, LE GAC Morvan, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loic, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, ZILLER Fanny.

Représentées : BEST Célia (pouvoir à DURAND Dorothée), KERSAUDY Maria (pouvoir à GENTRIC Alexis), LE LOC'H Christophe (pouvoir à LE DIZES Philippe), RAPHALEN Michel (pouvoir à KERSUAL Joelle).

Absent excusé : GENTRIC Guénolé

Secrétaire de séance : Fabien BOURDON

Date de convocation et de publication : 29 mai 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34

****

Jean-Baptiste HUET, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que :

Dans le cadre d'une refonte de bourg et dans l'esprit de conservation du dernier commerce, cet établissement a été construit par la CCHPB. Il est situé au 10 rue de la Mairie, doté d'une superficie de 120 m2 et composé d'un espace bar/épicerie avec cuisine équipée et d'une salle de réception.

Il a été mis en activité le 26 décembre 2018 par un premier gérant jusqu'au décès de ce dernier en avril 2023. L'épouse et la fille de ce dernier ont poursuivi l'activité jusqu'à fin décembre 2025.

Par délibération du 22 janvier 2026, la CCHPB a racheté le matériel professionnel pour un montant de 25 000 €.

Aussi, les élus ont choisi de continuer à défendre, à Gourlizon, le dernier commerce au sein du territoire de la CCHPB.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260604-CC_2026_06_083-DE

Sur les conseils de notre avocat et en accord avec la réglementation, la formule du bail commercial a été abandonnée ainsi que la propriété par le gérant du fonds de commerce au profit d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public qui supprime la création d'un fonds de commerce pour le gérant.

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public permet les activités de commerce alimentaire, dépôt de pain, débit de boisson, services de proximité (relais colis, …), restauration ouvrière ainsi que des animations locales.

Le 07 janvier 2026, la CCHPB a fait établir un état des lieux par un commissaire de justice. Il sera transmis au gérant.

Le 26 mars 2026, un appel à candidature a été lancé via les réseaux sociaux, le site internet de la collectivité, le site « SOS Villages TF1 », ainsi qu'une parution « annonces légales » dans le journal Le Télégramme de Brest (date de parution le 04 avril 2026).

Cette location est consentie pour un loyer de 595 € HT par mois + 1 % du chiffre d'affaires réalisé. Le loyer sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux. A l'entrée dans les locaux, il sera également demandé une caution du montant de 595 € HT (équivalent un mois de loyer).

La durée initiale de l'occupation proposée est de 5 ans, renouvelable pour une durée maximale de 10 ans.

La CCHPB met à la disposition du gérant la licence IV dont elle est propriétaire pour la durée de l'AOT.

La remise en activité du commerce communautaire est espérée courant juillet 2026.

Cf. Documents annexés à la présente délibération

Sur proposition de Jean-Baptiste HUET,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Fixe** le loyer du commerce de Gourlizon à 595 € HT par mois + 1% du chiffre d'affaires réalisé ; valide la demande d'une caution de 595 € HT ;
- **Fixe** la durée de l'occupation à 5 ans, renouvelable pour une durée maximale de 10 ans ;
- **Accepte** la mise à disposition de la licence IV au nouveau gérant pour la durée de l'AOT ;
- **Valide** les dispositions de l'OAT telles que présentées dans la convention jointe ;
- **Autorise** le président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette nouvelle gérance.

Le secrétaire de séance,
Fabien Bourdon

Le Président,
Philippe RONARC'H